REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

<u>CE REGLEMENT INTERIEUR EST UN COMPLEMENT DES STATUTS DES ASSOCIATIONS **AIGF** ET **SNAIGF** ET PRECISE LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TRAVAIL.</u>

1. VIE DE L'ASSOCIATION

1.1. Période des cours

Les cours ont lieu sur une période de 33 semaines (il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires, les jours fériés, le vendredi de l'ascension et le lundi de Pentecôte). Ils commencent vers le 15 septembre et se terminent vers le 25 juin. Les dates précises sont décidées et communiquées par les membres du bureau avant la fin de l'année précédente.

Pour de multiples raisons, il peut arriver que les cours ne puissent pas avoir lieu (salle réquisitionnée, problème technique, professeur absent ...). Très souvent nous proposons une alternative, quelquefois nous n'avons pas d'autre option que d'annuler la séance. Dans la mesure du possible, une information est indiquée sur le site Internet et les adhérents qui se sont inscrits sur le service de notification reçoivent une alerte sur leur adresse mail.

1.2. Tarifs des cotisations

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Il est réparti comme suit :

- Une cotisation pour chacun des membres inscrit à l'année (une décote sera appliquée sur le montant de la cotisation annuelle pour chacun des membres inscrit après le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril),
- Les responsables de cours, membres du CD et membres du Bureau bénéficient d'une réduction de leur cotisation,
- Un montant spécifique pour les membres des associations et structures privées sous contrat.

Un badge de l'association est délivré à chaque adhérent au moment de son inscription. Il est valable pour la saison et doit être porté à tous les cours ; des contrôles seront effectués.

Le paiement de la cotisation engage l'adhérent jusqu'à la fin de la saison sportive. Aucun motif (médical, professionnel, personnel ...) ne pourra donner lieu à un remboursement.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Choix des formules

Différentes formules sont proposées, suivant le type de gym et le nombre de séances par semaine. Les adhérents choisissent leurs cours dans des lieux et horaires précis qui ne sont pas interchangeables. Par conséquent, un cours manqué ne sera pas récupéré.

Toute demande de modification en cours de saison devra être validée par le secrétariat.

2.2. Réunions

En complément des réunions prévues par les statuts, une rencontre entre les membres du bureau, les éducateurs sportifs et les responsables de cours est organisée chaque année, avant la reprise des cours pour préciser les modalités de fonctionnement de la saison.

2.3. Obligations de service des éducateurs sportifs

Au début de chaque saison, les éducateurs sportifs de l'association prennent les engagements suivants :

- Assurer l'animation d'une ou plusieurs séances de gym dont une minimum en soirée,
- Prévenir le responsable technique, la responsable de cours et le gardien de l'équipement en cas d'absence (le responsable technique préviendra le bureau),
- Participer aux séances de formation continue, le lundi, tous les 15 jours de 9h15 à 11h15. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des intervenants. Ces recyclages sont obligatoires et rémunérés (le non-respect des horaires entraînera une diminution de salaire),
- Participer aux opérations de promotion,
- Fournir une attestation d'assurance pour le trajet en cas d'indemnisation de frais de transport. Ceux-ci sont calculés selon le barème fiscal (pour un véhicule de 4 ou 5 cv) de l'année en cours et sont compris entre le 10ème et le 40ème kilomètre, soit au maximum 30 kilomètres. Si un éducateur se rend dans 3 secteurs consécutivement, le kilométrage sera compris entre le 10 et le 50ème kilomètre.
- Passer la visite médicale du travail (tous les deux ans). Si la visite médicale a été prise en charge par un autre employeur, fournir la photocopie du certificat.

2.4. Matériel

Il est mis à disposition de chaque éducateur sportif un poste Hifi dont il est responsable. Seules les réparations dues à une usure normale sont à la charge de l'association. Toute autre cause fera l'objet d'une prise en charge de la remise en état d'origine par l'éducateur sportif avec notamment, pour celles résultant d'un accident ou d'un vol, l'intervention de sa propre assurance en responsabilité civile.

2.5. Responsables de cours

Il est souhaitable que chaque éducateur sportif s'assure le concours d'un responsable pour chaque cours afin de le seconder, notamment lors des inscriptions. Les responsables représentent en partie les adhérents de leur cours lors de l'assemblée générale suivant les modalités fixées par les statuts. Le responsable de cours est le lien entre les adhérents, les éducateurs et le secrétariat de l'association.

2.6. Certificat médical

Lors de l'inscription, chaque adhérent doit obligatoirement remettre un certificat médical daté de moins de 3 mois et portant la mention « apte à la pratique de la gym ». Les certificats médicaux sont conservés par la responsable de cours tout au long de la saison.

2.7. Gestion des cours

L'ouverture d'un cours ne peut se faire que sur décision du comité directeur avec une obligation de perception d'un minimum de 15 adhésions plein tarif la première année (le minimum de perception est abaissé à 9 pour la gym Pilates).

Un cours peut être fermé par manque d'effectif, toujours sur décision du comité directeur. Les jours et horaires de cours peuvent être changés à la demande de la structure qui nous accueille.

Aucun éducateur sportif n'est titulaire de ses lieux et heures de cours. Le comité directeur se réserve la possibilité d'effectuer toute modification.

3. ASSURANCE

Gym Forme a choisi la Matmut pour couvrir l'association dans ses obligations légales, à savoir la Responsabilité Civile.

La responsabilité civile couvre tous les dommages matériels et corporels des adhérents dans le cadre de leur activité sportive (ici, la gym).

Attention: Cette couverture intervient uniquement dans le cas où la responsabilité de l'association est engagée.

En complément, Gym Forme a fait le choix de souscrire à une option Assurance Individuelle Accident pour l'ensemble de ses adhérents. Cette AIA (fortement conseillée par les instances sportives) couvre les adhérents pour les dommages matériels et corporels causés par eux-mêmes dans le cadre la pratique de leur activité au sein de Gym Forme.

La couverture souscrite par Gym Forme intervient dans 2 situations précises :

| | Incapacité Permanente Totale | Décès |
|------------------------------|---------------------------------|----------|
| Adhérent < 65 ans | 20 000 € | 10 000 € |
| Adhérent > 65 ans et <75 ans | 2 000 € | 1 000 € |
| Adhérent > 75 ans | 0€ | 0€ |
| | | |

Bien qu'il n'y ait aucun intérêt, l'adhérent peut refuser l'assurance (Il devra faire parvenir son refus au secrétariat par courrier postal, dans le mois qui suit son adhésion). Ce refus n'engendrera aucune réduction de cotisation (le calcul du montant de l'AIA étant basé sur le budget total de l'association et non sur le nombre de contrats souscrits).

BON A SAVOIR : L'AIA ne couvrant que l'incapacité permanente totale et le décès, l'association conseille vivement à tous ses adhérents, quel que soit leur âge, de souscrire personnellement à une garantie complémentaire « accidents de la Vie ».

4. ASSEMBLEE GENERALE

Lors de l'Assemblée Générale, chaque adhérent est porteur de sa voix et les responsables de cours sont porteurs du nombre de voix proportionnel au nombre d'adhérents qu'ils ont inscrits sur la saison en cours (cf. statuts, article 6)

5. COMPTABILITE

L'exercice comptable débute le 1er septembre et se clôt le 31 août de l'année suivante.

La comptabilité est tenue sous la responsabilité exclusive du trésorier, par lui-même ou toute autre personne nommément désignée.

Le trésorier prend toutes les dispositions pour assurer ses fonctions sous la forme et avec les moyens qu'il juge nécessaires.

Les comptes sont certifiés par un expert-comptable, désigné chaque année en Assemblée Générale. (cf. statuts, articles 12 et 13)

PRECISIONS DES MODALITES DU CONTRAT DE TRAVAIL (A DESTINATION PARTICULIERE DES SALARIES)

6. CONTRAT DE TRAVAIL

La signature du contrat de travail se fait sur présentation de la carte professionnelle ou des diplômes. Après la période d'essai, le contrat de travail est à durée indéterminée sauf s'il s'agit d'une embauche pour remplacement d'un éducateur absent, à durée déterminée. Le nombre total d'heures travaillées peut être modifié par avenant.

L'association, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, a choisi de payer les charges de l'URSSAF sur une base forfaitaire (arrêté du 27 juillet 1994). Les éducateurs sportifs qui souhaitent cotiser sur la totalité de leur rémunération doivent pour cela en faire la demande par courrier.

Des congés exceptionnels de courte durée sont accordés à l'ensemble du personnel dans les cas suivants et sur présentation du justificatif correspondant :

- Mariage de l'employé : 5 jours consécutifs ouvrés,
- Mariage d'un enfant : 2 jours consécutifs ouvrés,
- Mariage père, mère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante : 1 jour ouvré,
- Décès conjoint, enfant, concubin déclaré : 5 jours ouvrés,
- Décès d'un parent ou allié en ligne directe : père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, bellemère, beau-père, petits-fils, petite-fille : 2 jours ouvrés,
- Décès oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce : 1 jour ouvré,
- Déménagement : 1 jour ouvré (maximum une fois par an),

Le père ou la mère de famille peut bénéficier pour la maladie d'un enfant de moins de seize ans de douze jours d'absence (par saison de gym). Ce congé est accordé sur présentation d'un certificat médical attestant que la présence d'un des parents est indispensable auprès de l'enfant. Il en va de même pour la maladie grave d'un conjoint dans la limite ci-dessus autorisée.

Il pourra être accordé une autorisation spéciale d'absence pour l'accompagnement d'un conjoint (marié, pacsé ou concubin) ou ascendant (1er degré) malade, dans les limites suivantes : 5 jours par an, sur présentation d'un certificat médical attestant que la présence du salarié auprès du malade est indispensable.

Aucune autre autorisation d'absence ne sera accordée hors congés scolaires, sauf cas exceptionnel et à condition expresse que la totalité des cours soit assurée par un autre éducateur de l'association. Dans tous les cas, la décision revient aux membres du bureau.

7. CORRESPONDANCE

Ordinairement, le courrier sera adressé à Madame la Présidente de l'association

<u>Adresse postale</u>: <u>Courriel</u>:

Association Gym Forme gym.forme@free.fr
Maison des associations, 11 rue du Prinquiau
44100 NANTES

Approuvé par l'Assemblée Générale, le 18 mars 2016

Martine GAUTIER Marylyne SAUZEAU Béatrix POTIRON
Présidente AIGF Présidente SNAIGF Secrétaire AIGF et SNAIGF